

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Observations :

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non) voir avec Veolia
voir avec Enedis.

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

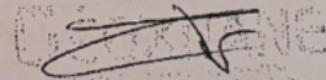
6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À TARBES

Le : 15/01/2020

ORDRE DES GEOMETRES-EX



 CARL-HENRI MATHON
 12000 TARBES - 09 38 50 00 00

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/6

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa

N° 13410*04

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

CU 065 019 20 00004
 Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 23.01.2020



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : GEOXITANE

Raison sociale :

N° SIRET : 5 2 2 0 5 2 1 8 2 0 0 0 4 8 Type de société (SA, SCI,...) : SELARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : BEFRE

Prénom : Christine

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 1 Voie : Place de la liberté

Lieu-dit : Localité : TARBES

Code postal : 6 5 0 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 0 5 6 2 9 3 0 1 2 0

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : FRANCE

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : contact@geoxitane.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Camp-debat

Localité : ARCIZAC - ADOUR

Code postal : 6 5 3 6 0 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : B Numéro : 4 1 9

Superficie totale du terrain (en m²) : 1300 m² lot B

**Instruction des annexes aux certificats d'urbanisme
Communes en régime d'électrification rurale**

2^e PARTIE - Consultation du gestionnaire du réseau public d'électricité par le Maire

(Article L.421.5 du Code de l'Urbanisme).

Demandeur : GEOXITANE représenté par **Christine BEFRE (B419P)**
Commune : **ARCIZAC-ADOUR**

Avis technique (fourni par ENEDIS)

Équipement public (à la charge de la commune et réalisé par le SDE65)

En dehors de l'équipement propre à la charge du demandeur et réalisé par ENEDIS,

l'opération nécessite : - **une extension de réseau public** : oui non d'une longueur maximale estimée de : 95 m
- **un renforcement** : oui non avec création de Poste : oui non

Autres observations techniques

Traversée du terrain, objet de cette annexe, par un réseau aérien ou souterrain de distribution publique : oui non

Si oui : La conformité de distance de la construction par rapport aux réseaux existants devra être respectée, avec 2 possibilités :

- déplacement de la construction
- modalités de mise en conformité à étudier avec ENEDIS

Indications financières et de réalisation de l'équipement propre par ENEDIS

Le montant de la participation financière du pétitionnaire à l'équipement propre sera établi par ENEDIS sur la base du permis de construire accordé, ou de l'autorisation de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, suivant les modalités d'accès à l'énergie en vigueur au moment de la présentation du devis. En dehors du simple branchement et de la dérivation secondaire, l'équipement propre peut inclure des travaux en technique réseau en domaine public et en domaine privé.

Pour tout travaux en domaine privé, une convention de servitude intangible devra être signée.

Délai : quatre mois à compter de l'acceptation et du règlement du devis sous réserve de la réalisation de l'équipement public, par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE65), lorsque celui-ci est nécessaire.

Indications financières et de réalisation de l'équipement public par le SDE65

(sous réserve des autorisations administratives)

extension		renforcement	
Coût estimé de l'extension HTVA par le SDE65 :	Aérien : Souterrain : 7 980 €	Coût estimé HTVA du renforcement par le SDE65 :	
Participation commune rurale au coût de l'extension :	Aérien : Souterrain : 2 780 €	Participation commune rurale au coût du renforcement :	
Participation du SDE65 au coût de l'extension :	Aérien : Souterrain : 5 200 €	Participation du SDE65 au coût du renforcement :	
Délai de réalisation :	6 mois, à compter de la notification d'un PC positif au SDE	Délai de réalisation :	

Ces indications financières sont valables jusqu'au 30/09/2020.

Retour à M. le Maire Le : ou transmis au SDE65 Le :	Le Représentant d'ENEDIS : Nom : Signature :	Reçu par le SDE65 Le : <u>31/01/2020</u> Transmis par le SDE65 à M. le Maire le :	Le Représentant du SDE65 Nom : <u>S. CIEVAT</u> Signature : <u>ST</u>
--	--	---	---

3^e PARTIE - Information du service instructeur de la demande de P.C. ou de CU par le Maire

(dans un délai de 1 mois)

Ces travaux sur le réseau public d'électricité seront financés par :

* la Commune : oui non

* le SDE65 : oui non

* la Participation pour équipements exceptionnels (L.332-8) : oui non

Délai prévisionnel de réalisation Après obtention PC.

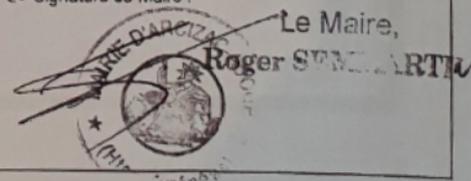
Une convention sera signée pour

prendre en charge l'extension en domaine privé Mise à jour 16/06/2016

Observations :

Date : 11.03.2020 Signature du Maire :

cachet de la mairie :



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DES HAUTES-PYRENEES

TARBES, le - 2 MARS 2020

Le Président

à

N°

200427

Monsieur Roger SENMARTIN
Maire

65360 ARCIZAC-ADOUR

Interlocuteur : Serge CIEUTAT

Objet : *Extension du réseau public BTA 230/400 V*
Alimentation de la parcelle B 419p pour le compte de GEOXITANE représenté par
Mme Christine BEFRE

PJ : *1 fiche "annexe à la demande"*

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet, le service Ingénierie d'Enedis a adressé « l'annexe à la demande d'urbanisme » afin d'établir le coût estimatif des travaux à réaliser pour cette extension.

Vous trouverez en retour ce document afin que vous le joigniez au dossier adressé au service instructeur de la Direction Départementale des Territoires.

Après obtention de l'autorisation d'urbanisme ou délivrance du permis de construire, il vous appartiendra de nous re-contacter pour la réalisation de cette alimentation électrique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Daniel FROSSARD



Monsieur le Maire d'ARCIZAC-ADOUR

Bernigole Stéphane

Tél : 05 62 95 83 21

Service Pyrénées Gascogne

MAIRIE

Place du 11 novembre 1918

BP 156

65360 - ARCIZAC-ADOUR

Ibos, le 19 février 2020

Réf. : 200213hc

Objet : CU 065 019 20 0 0004

Propriété : GEOXITANE

Adresse : Lieu-dit Camp Debat

Commune : ARCIZAC-ADOUR

Section B Parcelle 419p

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre demande d'avis sur le dossier référencé ci-dessus.

J'ai le plaisir de vous informer que le projet est raccordable au réseau d'eau potable du Syndicat A.E.P du Haut-Adour.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sincères salutations.

Pour Stéphane Bernigole.
Hélène Castells

 **VEOLIA - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX**
Territoire Pyrénées Gascogne
ZAC du Parc des Pyrénées
Rue du Neouvielle - 65420 IBOS
Tél. : 05 62 56 36 11 - Fax : 05 62 53 36 01

VEOLIA - CGE
ZAC DU PARC DES PYRENEES
Rue Neouvielle
65420 - IBOS
05.62.56.36.11

VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux
ZAC la Plaine
22, avenue Marcel Dassault - B.P. 25873 - 31506 Toulouse Cedex 5
Tél. : 05 61 34 77 77 - Fax : 05 61 34 78 78
www.veolia.com

Dimensionnement à prévoir

Prétraitement:

Fosse toutes eaux
Bac à graisses conseillé, si la fosse toutes eaux est placée à plus de 10 m de la maison

Traitement:

Filtre à sable vertical drainé

Rejet:

Au fossé (le maître d'ouvrage doit vérifier, pour un rejet en gravitaire, sur la pente est suffisante (entre 2 et 4%) entre le point de sortie du filtre à sable et le point de rejet au fossé. Sinon il faut prévoir une pompe de relevage.

Technicien ANC

Audrey MARQUI

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
Territoire Pyrénées Gascogne
Service Local Assainissement
ZAC du Parc des Pyrénées
Rue du Néouvielle - 65420 IBOS
Tel : 05 62 46 36 14 - Fax : 05 62 56 36 01

Audrey MARQUI

Agence Pyrénées Gascogne

Tél. : 05 62 56 36 14

audrey.marqui@veolia.com

MAIRIE

Place du 11 novembre 1918

65 360 ARCIZAC-ADOUR

Avis de conformité sur les possibilités d'assainissement non collectif d'un terrain dans le cadre d'un CERTIFICAT D'URBANISME

Arrêté interministériel du 6 mai 1996 et circulaire d'application du 22 mai 1997
Application de la carte d'aptitude des sols du schéma directeur d'assainissement autonome

Commune	Arcizac-Adour
Rue ou lieu-dit	Camp-débat
Section et n° parcelle	Section B 419p
Superficie du terrain en m ²	1300m ² lot B
Demandeur	MME. FEFRE Christine (Geoxitane)
Objet de la demande	Construction d'une maison d'habitation
N° de dossier	CU 065 019 20 00004
Type d'assainissement	Filtre à sable vertical drainé

AVIS DU SPANC* - PRESTATAIRE VEOLIA EAU

Avis favorable	Avis favorable sur réserve (demande de rejet)	Avis défavorable
<p>Après consultation du schéma directeur de la commune concernant cette parcelle, la mise en place d'un dispositif d'assainissement au niveau de la parcelle indiquée ci-dessus est réalisable.</p> <p>La filière de traitement préconisée est de type « Filtre à sable vertical drainé », cette filière engendre donc un rejet vers le milieu hydraulique superficiel.</p> <p>Une demande d'autorisation de rejet au fossé est nécessaire et est joint à la demande.</p> <p>* Service Public d'Assainissement Non Collectif</p>		

Nota: Une redevance sera recouvrée en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Référence: CU0650192000004

Commune(s): ARCIZAC ADOUR

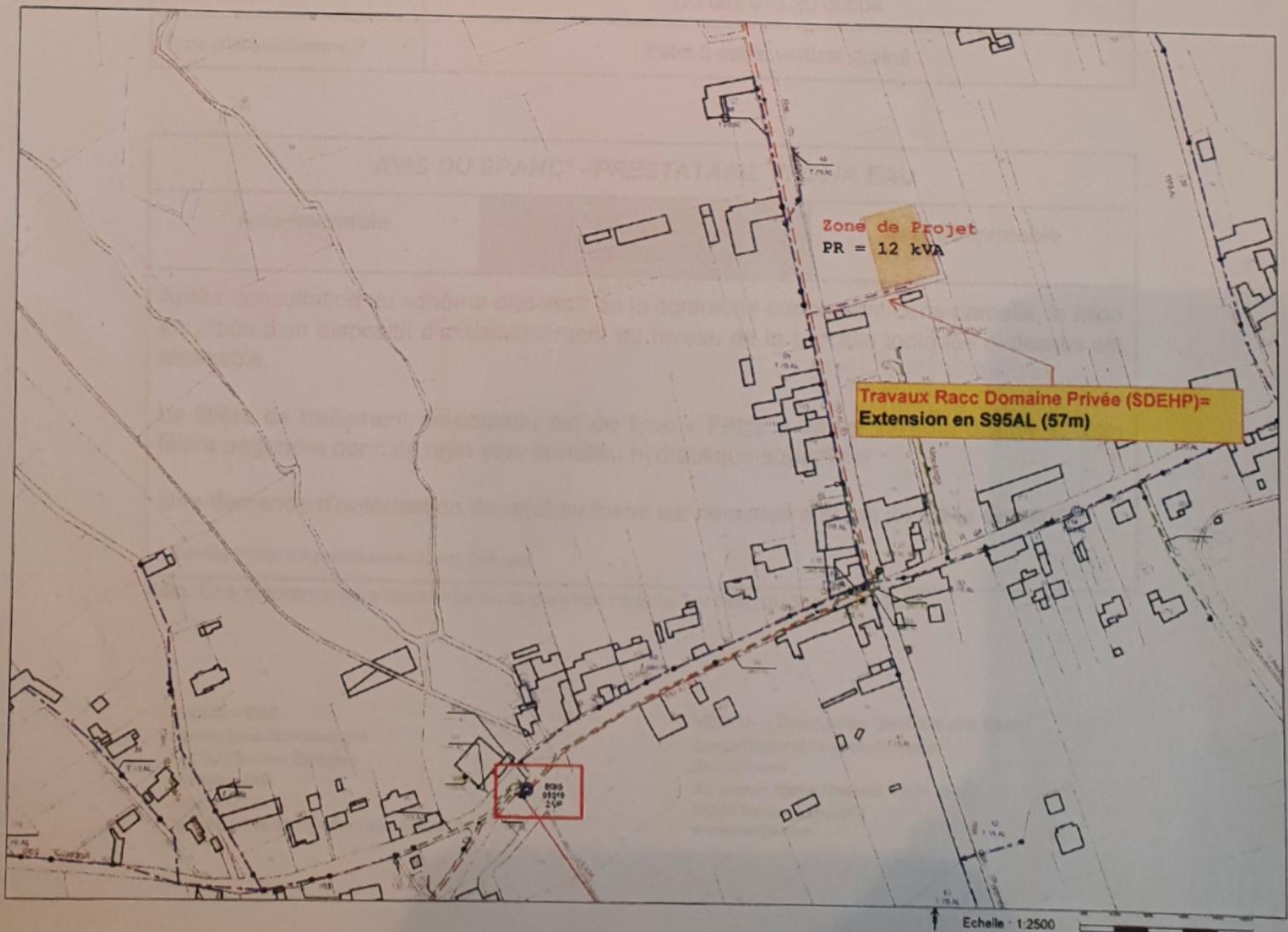
Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
--- HTA souterrain	Nouveau poste	Coffret C400P200
--- HTA aérien	Coffret CGV	Coffret C100P100
--- BT aérien torsadé	Coffret REMBT	Coffret ECP3D
--- BT aérien nu	Nouvelle armoire HTA	Coffret REMBT Petit collectif
--- BT souterrain		CIBE client C5
○ Poste public		Terminal client C5 type 1 ou 2
□ Poste privé		Platine client C4 type 1 ou 2
⊗ Armoire HTA		Colonne montante
		Local technique colonne montante
	Câble et accessoire à poser	
	--- Réseau HTA souterrain	
	--- Réseau HTA aérien	
	--- Réseau BT souterrain	
	--- Réseau BT aérien	
	--- Branchement Liaison A	
	--- Branchement Liaison B	
	Boîte HTA	Boîte BT
	Boîte Branchement	

Version:	Date:
Responsable raccordement:	
CAZENAVE Paul	
TEL:	
MAIL: cuau-pyl@enedis.fr	

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs, appelez le 0800 112 212 ou connectez-vous sur internet à www.energie-info.fr

Ce plan ne dispense pas le demandeur du raccordement électrique, des procédures DT, DIC1. Elles peuvent être consultées sur www.protyx.fr



Mairie d'ARCIZAC-ADOUR
Place du 11 novembre
65360 ARCIZAC-ADOUR

cuau-pyl@enedis.fr

Interlocuteur : CAZENAVE Paul

Objet : Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.
BAYONNE, le 29/01/2020

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU0650192000004** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : CAMP DEBAT
65360 ARCIZAC-ADOUR

Référence cadastrale : Section b , Parcelle n° 419p

Nom du demandeur : BEFRE CHRISTINE

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

La distance entre le réseau existant et l'emplacement du coffret de branchement ne permet pas un raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100. En application du cahier des charges de concession du réseau public de distribution d'électricité, des travaux d'extension sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat d'électrification sont nécessaires pour alimenter cette parcelle. Nous avons donc transmis le dossier au syndicat d'électrification, qui vous fera parvenir le montant éventuel de votre participation financière¹.

Le plan joint permet de situer le réseau public de distribution d'électricité par rapport à la parcelle.

Pour information, une extension de réseaux BT dans la servitude de passage sera nécessaire. Celle-ci sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat d'électrification, qui pourra à ce titre demander une participation financière au demandeur du raccordement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

**tarbes
lourdes
pyrénées**

Service Urbanisme

1 rue Francis Jammes

65100 Lourdes

E-mail : serviceads@agglo-tp.fr

dossier n° : CU0650192000004

date de dépôt : 23/01/2020

demandeur : GEOXITANE,

adresse terrain :

CAMP DEBAT

à ARCIZAC-ADOUR (65360)

ARRIVEE

29 JAN. 2020

DDT-See Ceaurior

DDT - SERCAD Bureau Risques Naturels et
Technologiques

3 Rue Lordat

65013 TARBES CEDEX

AZOPAZ
ARRIVEE

29 JAN. 2020

DDT65/SERCAD

Affaire suivie par Nathalie MAGENDIE

Tél : 05 62 41 41 84

nathalie.magendie@agglo-tp.fr

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour avis un dossier relatif à la demande susvisée.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

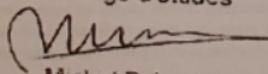
Lourdes, le 28/01/2020

10 FEV. 2020

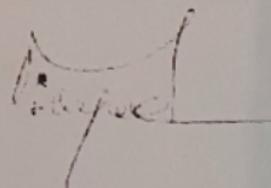
Dans l'état actuel de nos connaissances,
pas d'observation particulière au titre des
risques majeurs prévisibles.

Avis favorable

zone de proximité 4
Le chargé d'études



Michel Bréard



L'instructeur ADS
Nathalie MAGENDIE

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune d'ARCIZAC-ADOUR

dossier n° CU0650192000004

date de dépôt : 23/01/2020

demandeur : GEOXITANE

pour : Construction d'une maison
d'habitation sur le lot B

adresse terrain : CAMP DEBAT

référence cadastrale : B 419

CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de la commune

Opération non réalisable

Le maire d'ARCIZAC-ADOUR,

Vu la demande présentée le 23/01/2020 par GEOXITANE, représenté par Mme BEFRE CHRISTINE demeurant 1 Place DE LA LIBERTE à TARBES (65000), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation sur le lot B ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols en date du 27/03/2017;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne, zone 4;

Vu l'avis du Syndicat Départemental d'Electricité en date du 12/03/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE AVEC RESERVE de la Direction des Routes et Transports en date du 04/02/2020 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 29/01/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE de DDT - SERCAD Bureau Risques Naturels et Technologiques en date du 10/02/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE AVEC RESERVE de VEOLIA - Agence Pyrénées - Gascogne pour le réseau d'assainissement en date du 27/01/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE de VEOLIA - Agence Pyrénées - Gascogne pour le réseau d'eau potable en date du 19/02/2020 ;

Vu l'avis du SDE en date du 12/03/2020,

Considérant l'article L 111-3 du code de l'urbanisme qui indique qu'"en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune".

Considérant que la parcelle est située dans la partie non actuellement urbanisée de la commune,

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété qui étaient applicables au terrain le 23/03/2020, date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Respect des dispositions ou prescriptions ci-dessous :

"Comme indiqué dans l'avis émis, le 25/10/2019, sur la demande de CU n° 0650191900012, la desserte des lots susceptibles d'être issus de la division ultérieure de la parcelle s'effectuera uniquement au moyen de l'accès existant en stricte limite séparative sud-ouest de la parcelle.

Si la mise en place d'un portail est envisagée au point de raccordement de la voie de desserte avec la route, un refuge d'une profondeur de 5 mètres environ devra être aménagé afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée en entrée ou en sortie de la propriété.

Par ailleurs, je vous indique qu'il vous appartiendra de recueillir et transmettre au service de la Direction des Routes et Transports l'accord écrit de Monsieur le Maire d'Arcizac Adour validant et autorisant, au titre des pouvoirs de police de l'eau, le système d'assainissement autonome, le réseau de transport des eaux traités et l'exutoire proposé. La demande de rejet d'effluents (une fois prétraités) dans le fossé de la route départementale n° 935 peut recevoir à titre exceptionnel, un avis favorable de ma part, en l'absence d'autre possibilité technique, dans la mesure où la solution retenue pour le traitement des effluents préserve la qualité de l'environnement. Un ouvrage en béton devra être réalisé pour maintenir la stabilité du terrain. Le fil d'eau du tuyau sera situé 20 centimètres au-dessus de celui du fossé."

"Suite à la consultation du schéma directeur de la commune d'Arcizac-Adour, la mise en place d'un dispositif d'assainissement au niveau de la parcelle indiquée ci-dessus est réalisable. La filière de traitement préconisée est de type "filtre à sable vertical drainé" cette filière engendre donc un rejet vers le milieu hydraulique superficiel"

Article 2

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : art. L.111-6 à L.111-10, art. R111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Zone : **Le terrain est situé dans la partie non actuellement urbanisée de la commune.**

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune d'ARCIZAC-ADOUR

dossier n° CU0650192000004

date de dépôt : 23/01/2020

demandeur : GEOXITANE

pour : Construction d'une maison
d'habitation sur le lot B

adresse terrain : CAMP DEBAT

référence cadastrale : B 419

CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de la commune

Opération non réalisable

Le maire d'ARCIZAC-ADOUR,

Vu la demande présentée le 23/01/2020 par GEOXITANE, représenté par Mme BEFRE CHRISTINE demeurant 1 Place DE LA LIBERTE à TARBES (65000), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison d'habitation sur le lot B ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la caducité du Plan d'Occupation des Sols en date du 27/03/2017;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne, zone 4;

Vu l'avis du Syndicat Départemental d'Electricité en date du 12/03/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE AVEC RESERVE de la Direction des Routes et Transports en date du 04/02/2020 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 29/01/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE de DDT - SERCAD Bureau Risques Naturels et Technologiques en date du 10/02/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE AVEC RESERVE de VEOLIA - Agence Pyrénées - Gascogne pour le réseau d'assainissement en date du 27/01/2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE de VEOLIA - Agence Pyrénées - Gascogne pour le réseau d'eau potable en date du 19/02/2020 ;

Vu l'avis du SDE en date du 12/03/2020,

Considérant l'article L 111-3 du code de l'urbanisme qui indique qu'"en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune".